

## RÉSOLUTION N° 16

### Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres

#### CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Laboratoires de référence de l'OIE,
2. Le mandat spécifique de la Commission des normes biologiques de l'OIE inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Pays Membres pour la désignation de nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE dont les activités correspondent au mandat scientifique de la Commission, et d'en référer à la Directrice générale,
3. Toutes les candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OIE sont évaluées par la Commission des normes biologiques de l'OIE sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité durable de l'établissement en termes de personnel, d'activités et de financement ; et la pertinence technique et géographique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Les informations à propos des laboratoires candidats qui ont été évalués par la Commission des normes biologiques de l'OIE sont publiées dans le rapport de la réunion de cette Commission,
5. Toutes les candidatures des Laboratoires de référence doivent être entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Laboratoire de référence de l'OIE suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE « les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres et de les ajouter à la liste des Laboratoires de référence de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la bursite infectieuse*

Infectious Bursal Disease Laboratory, Harbin Veterinary Research Institute (HVRI), Chinese Academy of Agricultural Sciences (CAAS), Harbin, CHINE (RÉP. POP. DE)

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la salmonellose*

Animal and Plant Quarantine Agency (APQA), Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs (MAFRA), Gimcheon-si, Gyeongsangbuk-do, CORÉE (RÉP. DE)

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la cachexie chronique*  
Norwegian Veterinary Institute (NVI), Oslo, NORVÈGE

*Laboratoire de référence de l'OIE pour l'influenza aviaire hautement pathogène et l'influenza aviaire faiblement pathogène (volaille)*  
Federal Centre for Animal Health (FGBI-ARRIAH), Vladimir, RUSSIE

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la maladie de Newcastle*  
Federal Centre for Animal Health (FGBI-ARRIAH), Vladimir, RUSSIE

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 22 mai 2018  
pour une entrée en vigueur au 25 mai 2018)